WEBINAIRE SADC

pour entrepreneurs & gestionnaires

SÉANCE D'INFORMATION VIRTUELLE

sur les programmes d'aide en temps de COVID

Jeudi le 21 janvier 2021
Dès 9h

SADC
Société d'aide au développement des collectivités
DU SUROÎT-SUD

MOT DE BIENVENUE

Emmanuelle Lavigne-Landry
Modératrice de ce webinaire
Agente des communications, marketing et mentorat
SADC du Suroît-Sud

Erick Faubert
Directeur général
SADC du Suroît-Sud

Jonathan Pelletier
Analyste financier
SADC du Suroît-Sud

MOT DES REPRÉSENTANTS

Claude DeBellefeuille

Députée Fédérale

Mireille Théorêt

Attachée politique

Bruno Tremblay

Maire de Beauharnois

Claude Reid

Député Provincial

Pierre Montreuil

Conseiller politique

DÉROULEMENT

1. **Mesures d'aide financières aux entreprises :**
   - La subvention salariale d'urgence canadienne (SSUC)
   - Le compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)
   - La subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)
   - Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)
   - Le programme FARR de la SADC du Suroît-Sud

   Programme provincial
   - Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)
   - Aide aux entreprises en régions en alerte maximal (AERAM)

   Autre programme de subvention salariale :
   - Emploi étudiant Canada

2. **Autres services offert aux entreprises par la SADC:**
   - Le service-conseil gratuit de la SADC du Suroît-Sud
   - Programme de financement SJ-FI
   - Le programme de mentorat du Suroît-Sud | Réseau M

3. **Période de questions**

4. **Mot de fermeture**

AIDES FINANCIÈRES
GOUVERNEMENTALES

SADC DU SUROÎT-SUD

Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

La Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) est applicable depuis le 15 mars 2020. **Rétroactive depuis le 15 mars 2020 si vous n'avez fait aucune réclamation*.

- Mesure applicable depuis mars 2020. Base de calcul différente selon les périodes de réclamation et nouveau programme à partir de septembre 2020 à juin 2021.
- Cette mesure d'aide financière s'adresse aux employeurs afin de réduire l'impact financier de la COVID-19.
- La subvention vise à encourager les entrepreneurs à réembaucher ou garder leurs employés en assumant une partie de leur masse salariale. De plus, elle aide les entrepreneurs à reprendre plus rapidement leurs activités régulières après la crise.

Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

1 Critères d'admissibilité

- Pour avoir droit à une subvention salariale, vous devez répondre aux **trois** critères suivants :

1. Avoir un compte de retenues sur la paie auprès de l'ARC en date du 15 mars 2020

Si vous n'aviez pas de compte de retenues sur la paie le 15 mars, **vous pourriez tout de même être admissible** si :

Situation 1

une autre personne ou société de personnes a effectué des versements en votre nom

Situation 2

vous avez acheté la totalité (ou presque) des biens d'une autre personne ou d'une société de personnes

Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

2

Être l'un des types d'employeurs suivants

•des particuliers

•des sociétés (ou fiducies) qui **ne sont pas exonérées** de l'impôt sur le revenu (partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu)

•les personnes suivantes qui **sont exonérées** de l'impôt sur le revenu (partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu) :

- des organismes à but non lucratif
- des organisations agricoles
- des chambres de commerce
- des sociétés de recherche scientifique et de développement expérimental à but non lucratif
- des organisations ou associations ouvrières
- des associations de bienfaisance ou de secours mutuels

•des organismes de bienfaisance enregistrés

•des sociétés de personnes constituées d'employeurs admissibles

•les organismes visés par règlement suivants :

- certaines sociétés appartenant à des gouvernements autochtones qui exploitent une entreprise
- des sociétés de personnes constituées d'employeurs admissibles et certains gouvernements autochtones
- des associations canadiennes d'athlétisme amateur enregistrées
- des organisations journalistiques enregistrées
- des écoles privées ou des collèges privés;
- des sociétés de personnes constituées d'employeurs admissibles (y compris les sociétés de personnes où au moins 50 % des intérêts dans la société de personnes sont détenus par des employeurs admissibles)

Les institutions publiques ne sont pas admissibles à la subvention. Cela comprend les municipalités et les gouvernements locaux, les sociétés d'État, les universités publiques, les collèges, les écoles et les hôpitaux.

Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

3

Subvention potentielle

Subvention salariale temporaire pour les employeurs

Pour tout employeur inscrit à l'ARC au 18 mars 2020 et ayant payé des salaires entre le 18 mars et 18 juin 2020.

Montant admissible:
10% du salaire versé max: 1 375$/employé et
max: 25 000$/employeur.

Méthode de versement:
réduction des versements de l'employeur des déductions à la source

Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

Avoir connu une baisse de revenus

Votre baisse de revenus est calculée en comparant vos revenus admissibles pendant la crise avec vos revenus admissibles d'une période précédente (revenu de base).

Programme de subvention salariale phase 2

- Subvention salariale maximale de 75% du salaire payé sujet à un maximum hebdomadaire de :

Périodes de réclamation :

Période 1 : 15 mars au 11 avril 2020 : 847$/sem
* Baisse de vente >/= 15%

Période 2 à 4 : 11 avril au 4 juillet 2020 : 75% - 847$/sem
* Baisse de vente >/= 30%

Période 5 à 7 : 5 juillet au 26 septembre 2020: 847$/sem
* Baisse des ventes requises d'au moins 30%
  pour max. admissibilité à taux réduit pour baisse inférieure à 30%

Période 8 à 10: 27 septembre au 19 décembre 2020 :

Subvention salariale maximale de 65% du salaire payé sujet à un maximum hebdomadaire de : 847$/sem

Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

Périodes 11 à 13 :

20 décembre 2020 au 13 mars 2021

- Calcul de subvention basé sur la baisse des revenus

% de baisse vs période comparable

>70%	% subvention	75%
Entre 50% et 69,99%	% subvention	40% à 73,25%
< 49,99%	% subvention	0,8 x baisse en %

Note: Maximum de subvention applicable pour un employé en congé payé est de 595$/hebdomadaire à partir de la période 11.

Base de référence pour calcul de baisse des ventes

Même période année précédente ou baisse par rapport à la moyenne de janvier et février 2020.

Calculateur disponible sur le site web du gouvernement du Canada.

Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

Modalités

On se rappelle que le % de chute de revenus selon les périodes se détaillait comme suit avant les annonces du 17 juillet dernier :

	Période de paie	% de chute de revenus	% de SSUC
Période 1	15 mars au 11 avril 2020	15 %	75 %
Période 2	12 avril au 9 mai 2020	30 %	75 %
Période 3	10 mai au 6 juin 2020	30 %	75 %
Période 4	7 juin au 4 juillet 2020	30 %	75 %

Pour les périodes 5 et suivantes, le % de droit à la subvention sera modulé en fonction de la perte de revenus sans limites de seuil obligatoire comme c'était le cas pour les périodes 1 à 4 et ce % est réduit progressivement selon le tableau suivant mis à jour :

	Période de paie	% de SSUC si chute de revenus d'au moins 50 %	% de SSUC si la chute de revenus se situe entre 0 % et 50 %
Période 5	5 juillet au 1er août 2020	60%	1,2 x le % de chute de revenus
Période 6	2 août au 29 août 2020	60%	1,2 x le % de chute de revenus
Période 7	30 août au 26 septembre 2020	50%	1,0 x le % de chute de revenus
Période 8	27 septembre au 24 octobre 2020	40%	0,8 x le % de chute de revenus
Période 9	25 octobre au 21 novembre 2020	40 %	0,8 x le % de chute de revenus
Période 10	22 novembre au 19 décembre 2020	40 %	0,8 x le % de chute de revenus
Périodes subséquentes	20 décembre 2020 à juin 2021 (à déterminer)	À déterminer	À déterminer

Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

4

Revenus admissibles

Les revenus admissibles comprennent généralement les revenus générés au Canada des activités suivantes :

- **vente de marchandises**
- **prestation de services**
- **utilisation de vos ressources par des tiers**

Règle générale, vous devez utiliser votre méthode de comptabilité habituelle pour calculer vos revenus admissibles. Si votre méthode de comptabilité habituelle est la méthode d'exercice, vous pouvez choisir d'utiliser la méthode de caisse (et vice versa), mais une fois que vous aurez fait un choix, vous devrez utiliser la même méthode de comptabilité pour toutes vos demandes.

Remarque : Si vous choisissez d'utiliser la méthode de caisse, vous devez cocher la case « Méthode de caisse » lorsque vous remplissez votre demande.

Cliquez ICI pour en savoir plus!

Le compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)

Présenté par Erick Faubert

SADC DU SUROÎT-SUD

Dernières nouvelles

- Le Programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes est prolongé jusqu'au **31 mars 2021**.

- **NOUVEAU** : Dans le cadre des efforts continus du gouvernement du Canada pour soutenir les entreprises canadiennes durant la pandémie de COVID-19, le programme de CUEC augmente les possibilités de soutien financier actuellement en place.
- L'offre initiale pour les nouveaux demandeurs passe de 40 000 $ à 60 000 $ en financement sans intérêt, avec une exonération pouvant atteindre 20 000 $ au total. Quant aux bénéficiaires actuels (40 000 $), s'ils en ont besoin, ils peuvent recevoir un financement additionnel de 20 000 $ sans intérêt.
- Les entreprises opérant avec un compte de type particulier devront ouvrir un compte de type entreprise avant de soumettre leur demande. Il est obligatoire de posséder un compte de type ENTREPRISE pour faire une demande.

Le compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)

Ce financement est-il pour mon entreprise?

Admissibilité : Entreprise doit avoir payé entre 20 000$ et 1,5 M$ en salaires en 2019.

Obtenez un prêt sans intérêts de 20 000 $ qui s'ajouterait au prêt initial de 40 000 $ accordé dans le cadre du programme qui a pour but de vous permettre de recommencer à payer les dépenses opérationnelles qui ne peuvent être reportées pour vous remettre plus rapidement à fournir des services dans votre communauté et à créer des emplois – prolongé jusqu'au 31 mars 2021

Une radiation du prêt allant jusqu'à concurrence de 20 000 $

En remboursant 40 000 $ de votre prêt total de 60 000 $ au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 33 % de ce prêt (jusqu'à concurrence de 20 000 $)

Le compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)

Modalités souples

Si le prêt ne peut être remboursé au 31 décembre 2022, il peut être converti en un prêt à terme de 3 ans au taux de 5 %.

Remboursez à votre rythme

Les versements de capital peuvent être faits à votre rythme, sans frais ni pénalités, jusqu'au 31 décembre 2022.

Où faire votre demande?

Consultez le site web de votre institution financière ou contactez-la.

Voici comment faire pour obtenir en tout temps de l'information sur le Compte d'urgence aux entreprises (CUEC) du gouvernement :

Consulter le site Web https://ceba-cuec.ca/fr

Communiquer avec le centre d'appels
au 1 888 324-4201, du lundi au vendredi, entre 9 h et 22 h

Pour connaître le statut de votre demande :
https://status-statut.ceba-cuec.ca

Cliquez ICI pour en savoir plus!

La subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)

Présenté par Jonathan Pelletier

SADC DU SUROÎT-SUD

1 Critères d'admissibilité

Pour avoir droit à la subvention pour le loyer, **vous devez répondre aux quatre critères suivants** :

Vous remplissez au moins l'une des conditions suivantes :
Vous aviez un numéro d'entreprise de l'ARC en date du 27 septembre 2020.
ou
Vous aviez un compte de retenues sur la paie en date du 15 mars 2020, ou une autre personne ou société de personnes effectuait des versements de retenues sur la paie en votre nom.
ou
Vous avez acheté les actifs commerciaux d'une autre personne ou société de personnes qui remplit la condition b ci-dessus, et vous avez fait un choix en vertu des règles spéciales d'acquisition d'actifs.

Ces règles spéciales d'acquisition d'actifs sont les mêmes que pour la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC).

Pour en savoir plus sur les règles spéciales d'acquisition d'actifs, consultez la page FAQ de la SSUC
ou
Vous remplissez d'autres conditions prescrites qui pourraient être ajoutées.
Remarque : Il n'y a aucune condition prescrite en ce moment.
Si vous n'avez pas de numéro d'entreprise, mais que vous remplissez la condition b ou c, vous devrez en créer un avant de pouvoir demander la SUCL.

Vous n'avez pas besoin d'un compte de retenues sur la paie pour faire une demande de SUCL.

La subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)

2

Vous êtes une entreprise, un organisme de bienfaisance ou un organisme à but non lucratif admissible (entité admissible)

Vérifiez quels types d'entreprises, d'organismes de bienfaisance ou d'organismes à but non lucratif sont admissibles.

L'entreprise ou l'organisme peut être locataire ou propriétaire du local occupé pour ses opérations courantes.

Si votre entreprise, organisme de bienfaisance ou organisme à but non lucratif est lié à une autre entité admissible, vous pourriez être considéré comme une « entité affiliée ». Cela peut avoir une incidence sur votre calcul de la subvention.

La subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)

3 Vous avez subi une baisse de revenus

Votre baisse de revenus est calculée en comparant vos revenus admissibles pendant la période de référence avec vos revenus admissibles d'une période précédente (revenus de base).

Aucune baisse de revenus minimale n'est requise pour avoir droit à la subvention. Le taux de la baisse de vos revenus sert seulement à calculer le montant de la subvention que vous recevez pour ces périodes.

Calculez votre baisse de revenus en ligne

Après avoir pris connaissance des dépenses que vous pouvez réclamer, vous pouvez utiliser le calculateur en ligne pour déterminer la baisse de vos revenus tout en calculant le montant de la subvention que vous pouvez recevoir.
Ou Lisez au sujet du calcul

Vous pouvez lire les détails complets sur la façon dont la baisse de revenus est calculée.

Vérifiez ce qui fait partie des revenus admissibles. Une demande de SUCL doit être faite au plus tard 180 jours suivant la fin d'une période de demande.

La subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)

4 Vous avez des dépenses admissibles

Pour demander la SUCL, vous devez avoir une propriété admissible. Seules certaines de vos dépenses pour des propriétés admissibles donnent droit à la SUCL.

Cliquez ICI pour en savoir plus!

La subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)

LOCATAIRE

Dépenses admissibles si vous louez une propriété admissible.
Si vous louez la propriété admissible, vos dépenses admissibles sont les suivantes :

Le loyer (y compris un loyer basé sur un pourcentage des ventes, des profits ou des critères semblables). Les montants que vous devez payer dans le cadre d'un bail net (soit au bailleur ou à un tiers). Ces montants à payer pourraient inclure :

Le loyer de base

Les paiements réguliers pour les dépenses d'exploitation habituelles, telles que :

- l'assurance immobilière
- les services publics
- l'entretien d'espaces communs
- Les impôts fonciers et autres taxes similaires, y compris les taxes scolaires et municipales
- Les paiements réguliers au bailleur pour les services auxiliaires habituels.

La subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)

PROPRIÉTAIRE

Dépenses admissibles si vous possédez une propriété admissible

Si vous possédez la propriété admissible, vos dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les impôts fonciers et autres taxes similaires
- Cela comprend les taxes scolaires et les taxes municipales, si elles font partie de votre évaluation de l'impôt foncier
- L'assurance immobilière
- Les intérêts sur les hypothèques commerciales servant à l'achat de biens immobiliers

Votre montant d'hypothèque ne peut pas dépasser le moins élevé entre :
le montant principal le plus bas garanti par une ou plusieurs hypothèques sur la propriété à tout moment depuis son acquisition
ou le coût indiqué de la propriété admissible

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les montants qui ont été payés pour une période qui se situe en dehors de la période de demande.
- Les paiements entre des entités ayant un lien de dépendance et liées

La subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)

Avant de faire une demande pour une période

Vous devez faire une demande distincte pour chaque période de demande de SUCL à laquelle vous êtes admissible.

Répondez aux questions suivantes pour vous assurer que le processus de demande sera rapide et facile :

Confirmez que la période à laquelle se rapporte votre demande est ouverte

Choisissez la période pour laquelle vous faites une demande
Sélectionnez dans la liste...

Période 1 :	27 septembre 2020 au 24 octobre 2020
Période 2 :	25 octobre 2020 au 21 novembre 2020
Période 3 :	22 novembre au 19 décembre 2020
Période 4 :	20 décembre 2020 au 16 janvier 2021
Période 5 :	17 janvier 2021 au 13 février 2021
Période 6 :	14 février 2021 au 13 mars 2021

La subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)

Avant de faire une demande pour une période

Rassemblez les informations dont vous aurez besoin pour calculer et demander la subvention

Propriété admissible – Ce dont vous avez besoin

Pour chaque propriété admissible, vous aurez besoin de ce qui suit :

- les montants que vous devez ou que vous avez payés pour toutes les dépenses admissibles
- l'adresse de la propriété
- le nom et les coordonnées de :
  - votre détenteur du prêt hypothécaire si vous avez une hypothèque sur la propriété
  - votre locateur si vous louez la propriété

Le formulaire de demande peut contenir l'adresse de la propriété et les informations sur le propriétaire ou le titulaire du prêt hypothécaire pour un maximum de 3 propriétés.

Si vous avez 3 propriétés ou moins, vous devez entrer les informations complètes pour chaque propriété.

Si vous avez plus de 3 propriétés, entrez les informations sur les 3 propriétés ayant les dépenses admissibles les plus élevées.

Conservez les informations pour toutes les propriétés dans vos dossiers au cas où nous les demanderions plus tard.

La subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)

Comment la subvention est calculée

Combien vous pouvez réclamer

La SUCL offre une subvention de base, et dans certains cas, un montant d'indemnité de confinement.

Combien vous pouvez réclamer
Le taux de subvention de base s'applique à un maximum de 75 000 $ en dépenses admissibles pour chaque emplacement, et à un maximum global de 300 000 $ en dépenses admissibles pour vous et vos entités affiliées, le cas échéant, **par période de demande.**

Si vous devez fermer vos portes ou cesser certaines activités à l'un ou à plusieurs de vos emplacements en raison d'une ordonnance de santé publique pendant une semaine ou plus, vous pourriez avoir droit à une indemnité de confinement pouvant aller jusqu'à 25 % des dépenses admissibles pour chaque emplacement touché pendant la durée de l'ordonnance.

La subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)

Calcul de votre taux de subvention de base pour le loyer

Le montant que vous pouvez réclamer pour vos dépenses (votre taux de subvention pour le loyer) est basé sur la baisse de revenus que vous avez subie entre :

Méthode du mois correspondant de l'année précédente : les mois de 2019 et de 2020 qui correspondent à la période de demande visée par votre réclamation
Autre méthode : les mois de janvier et de février 2020 comparativement aux mois de 2020 qui correspondent à la période de demande
Votre taux de subvention pour le loyer est ensuite calculé en fonction de cette baisse de revenus :

Calcul de votre taux de subvention pour le loyer

Votre baisse de revenus	Comment calculer votre taux
Baisse de revenus de 70 % ou plus	Taux maximal de subvention de 65 %
Baisse de revenus de 50 à 70 %	(Votre baisse de revenus - 50 %) × 1,25 + 40 %
Baisse de revenus de moins de 50 %	0,8 × votre baisse de revenus

La subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)

Calcul de votre taux compensatoire (indemnité de confinement)

En plus du taux de subvention pour le loyer, vous pouvez recevoir un montant d'indemnité de confinement pour certains endroits touchés par des restrictions de santé publique.

Votre taux compensatoire (indemnité de confinement) de SUCL est de 25 % pendant le confinement, et il est calculé comme suit :

25 % (taux compensatoire fixe)
multiplié parle nombre de jours en confinement en raison de la pandémie de COVID-19
divisé par 28 (le nombre de jours dans la période de SUCL)
égal à votre taux compensatoire (indemnité de confinement)
Si vous avez un taux de subvention pour le loyer de 0 %, vous ne pouvez demander le complément pour aucun emplacement.

Cliquez ICI pour en savoir plus!

Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)

Présenté par Erick Faubert

SADC DU SUROÎT-SUD

Trois types d'aides applicables avec la PCRE:

- PCRE pour employeurs
- PCRE assurance maladie
- PCRE proche aidant

Principaux critères d'admissibilité :

1) Ne pas être admissible à l'assurance-emploi
2) Revenus déclarés >5000$ en 2019 ou 2020
3) Ne pas avoir quitté son emploi volontairement

Combien vous recevez par période

La Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) fournit un montant de 1 000 $ (avant déductions d'impôts) par période de 2 semaines pour laquelle vous faites une demande. Après que l'ARC ait retenu un impôt de 10 % à la source, le paiement réel que vous recevez est de 900 $ par période de 2 semaines.

Exemple :

1 000 $ (montant brut de PCRE)

moins 100 $ (10 % d'impôt retenu à la source)

Égal 900 $ (montant que vous recevez par période)

Si vous continuez d'y avoir droit, la PCRE est disponible pour un maximum de 13 périodes entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)

Situations applicables :

PCRE employeurs: pour les entrepreneurs n'ayant pas droit à l'assurance-chômage et dont l'entreprise a vu ses activités interrompues par les mesures de confinement. Revenus d'entreprise permis avec la prestation sujet à remboursement de 0,50$/ 1$ excédant 38 000$ pour l'année 2021.

Maximum admissible 400$/hebdo

- PCRE assurance-maladie: pour les travailleurs ou employeurs qui sont malades ou en situation de confinement et ne sont pas en mesure de travailler en raison de la Covid 19.

Maximum 500$/hebdo pour 2 semaines

- PCRE proche aidant: pour prendre soin d'un parent et/ou enfant (12 ans et moins) atteint de la Covid 19 ou si les services de garderies et/ou écoles non-disponibles.

Maximum 500$/hebdo pour 26 semaines

Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)

SADC DU SUROÎT-SUD

Conséquences sur vos impôts

L'impôt de 10 % retenu à la source n'est peut-être pas suffisant. Lorsque vous remplirez votre déclaration de revenus, vous devrez peut-être payer plus (ou moins), selon le montant de vos revenus. Vous devrez déclarer les paiements de PCRE que vous avez reçus lorsque vous remplirez votre déclaration de revenus.

Lors de la période des impôts, l'ARC vous fournira un relevé d'information fiscale T4A pour le montant que vous avez reçu dans le cadre des prestations liées à la COVID-19 qu'elle administre.

Cliquez ICI pour en savoir plus!

AIDES FINANCIÈRES À LA SADC DU SUROÎT-SUD

Le programme FARR de la SADC du Suroît-Sud

Présenté par Erick Faubert

Il vise à offrir une **aide financière d'urgence** (prêt pour fonds de roulement) aux entreprises et/ou aux organismes OBNL qui ne sont pas admissibles aux autres programmes fédéraux ou qui se sont vu refuser une aide dans le cadre de ces programmes, afin qu'ils puissent demeurer opérationnels.

Le programme FARR
de la SADC du Suroît-Sud

OBJECTIF

Soutenir les entreprises touchées par les impacts économiques de la COVID-19 qui n'ont pas bénéficié de l'appui gouvernemental fédéral.
Ce soutien prend la forme d'un appui financier d'urgence (prêt pour fonds de roulement), qui vise à aider ces entreprises qui manquent de liquidités, ou qui ont besoin d'aide technique afin de demeurer opérationnelles.

BÉNÉFICIAIRES AUTORISÉS

Entreprises, Coopératives, Organismes à but non lucratif (OBNL)

Prêts Fond de roulement

Prêt pour répondre aux besoins de fonds de roulement
Maximum: 60 000 $;

Le besoin d'aide doit porter uniquement sur les pressions financières immédiates (ponctuelles), sur les liquidités (fonds de roulement pour les PME ou besoin de trésorerie pour les OBNL) et doit être une conséquence de la COVID-19;

Le besoin d'aide doit porter sur un maximum de 6 mois et couvrir les frais fixes non déjà couvert par d'autres programmes de subventions fédérales
ou provinciales

L'aide ne peut servir pour des besoins associés à la préparation à la relance (ex. : immobilisations et équipements);

Moratoire sur le capital et de congé d'intérêts; partie du prêt non-remboursable 25% pour portion 5 000$ à 40 000$ et 50% pour portion additionnelle de 20 000$, si le prêt est remboursé complètement avant
le 31 décembre 2022;

Taux d'intérêts après le congé, au minimum taux préférentiel + 2%, et taux préférentiel pour les entreprises d'économie sociale.

Le programme FARR
de la SADC du Suroît-Sud

Principaux critères d'analyse

- Ne pas avoir eu de prêt (CUEC)

- Démontrer que l'entreprise était viable avant la Covid 19
  et
  démontre un potentiel de retour à la normale à court
  et moyen terme

Pour faire une demande
Contacter la SADC du Suroît-Sud
ou consulter le site web

Cliquez ICI pour en savoir plus!

PROGRAMME
PROVINCIAL

Le programme Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Présenté par Jonathan Pelletier

SADC DU SUROÎT-SUD

Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19)

Le programme Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à soutenir, par le biais de prêts d’un montant de moins de 50 000 $, le fonds de roulement des PME afin qu’elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;
- un problème d’approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).
- Pour des demandes de 50 000 $ ou plus, consultez la page Web du Programme d’action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) Cet hyperlien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre., administré par Investissement Québec.

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Clientèle admissible

Les entreprises suivantes sont admissibles au programme :
•les entreprises de tous les secteurs d'activité;
•les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales.
Sont exclus les demandeurs qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3).

Pour être admissible, l'entreprise doit :

•être en activité au Québec depuis au moins six mois;
•être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
•être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;
•avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) Volet AERAM

Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Afin de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges), un volet a été créé et ajouté au PAUPME. Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) prend la forme d'un pardon de prêt (aide financière non remboursable) selon les critères suivants :

- il s'applique aux prêts accordés dans le cadre du PAUPME à compter du 1er octobre 2020;
- il couvre la portion des frais fixes admissibles non réclamée dans le cadre d'un autre programme gouvernemental et déboursée pour la période de fermeture visée, soit :
- les taxes municipales et scolaires,
- le loyer,
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires,
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz),
- les assurances,
- les frais de télécommunication,
- les permis et les frais d'association.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus des dépenses donnant droit à un pardon.

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) Volet AERAM

Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le pardon de prêt pourra atteindre 100 % des frais fixes admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 $ par mois de fermeture. Il ne pourra excéder 80 % du montant du prêt octroyé dans le cadre du PAUPME.

Pour être admissibles, les établissements doivent :

- se situer en zone rouge et appartenir à un secteur économique visé par un ordre de fermeture;
- avoir cessé leurs activités, en tout ou en partie, pour une période d'au moins dix jours durant un même mois depuis le 1er octobre 2020, et ce, conformément à un décret ou à un arrêté ministériel.

À compter du 1er janvier 2021, toutes les entreprises des secteurs économiques visés par un ordre de fermeture, incluant les commerces non prioritaires, pourront bénéficier du volet AERAM du PACTE et du PAUPME, qu'elles soient situées en zone rouge, orange ou jaune, si elles respectent les critères d'admissibilité énumérés ci-avant.

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Pour faire une demande

1 Comment préparer sa demande

Comme il s'agit d'abord d'une demande de prêt, les documents suivants pourraient être requis lors de son dépôt :

- les derniers états financiers;
- les états financiers intermédiaires les plus à jour;
- le budget de caisse ou les prévisions de trésorerie;
- les pièces justificatives des frais fixes mensuels (bail, avis de cotisation, avis d'imposition [taxes municipales et scolaires], contrat hypothécaire, contrat d'assurance, services publics, services de télécommunication, permis, factures de services, etc.).

2

Communiquez avec l'organisme de votre région : Un conseiller répondra à vos questions et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande.

- CLD de la MRC de Beauharnois-Salaberry : 450-373-2214
- MRC Haut-Saint-Laurent : 450-264-5411
- DEV : 450-424-2262 (secteur Vaudreuil-Soulanges)

3 Remplissez les documents relatifs à votre demande

Le conseiller responsable de votre dossier vous fournira les autres documents, dont le formulaire de demande, devant être remplis lors du dépôt de votre demande.
Un délai d'analyse de la demande est à prévoir.

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

4 **Recevez un soutien financier**

Une analyse de votre demande et des documents joints sera effectuée afin de déterminer l'admissibilité de l'entreprise au programme PAUPME et, le cas échéant, au volet AERAM (pardon de prêt).

Dans le cas d'une acceptation de la demande, un prêt sera octroyé selon les modalités suivantes :

- taux d'intérêt de 3 %;
- moratoire de remboursement (capital et intérêts) de trois mois. Le moratoire pourra être prolongé en fonction de la durée de l'ordre de fermeture et jusqu'à une période totale de sept mois;
- période de remboursement de 36 mois à la suite du moratoire;

Si l'entreprise est admissible au volet AERAM dans le cadre de son prêt PAUPME, le pardon de prêt s'appliquera à la fin du moratoire de remboursement et après réception des pièces justificatives nécessaires.

Les PME qui bénéficient déjà de ce programme et qui se prévalent du volet AERAM pourront présenter une deuxième demande d'aide financière pouvant totaliser 50 000 $.

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

À titre d'exemple

Le restaurant ABC est situé en zone rouge. Le 1er octobre, le restaurant a dû fermer sa salle à manger. Considérant l'ensemble de ses besoins en liquidités pour traverser cette période, l'entreprise souhaite faire une demande de prêt d'un montant de 49 800 $. Elle recueille donc les renseignements demandés et prépare les documents nécessaires à sa demande, puis s'adresse à la MRC de son territoire.

Après avoir répondu aux questions de l'entreprise et reçu tous les documents pertinents, la MRC procède à l'analyse de la demande d'aide financière dans le cadre du PAUPME et émet un avis favorable. L'entreprise obtient donc un prêt selon les modalités suivantes :

- prêt de 49 800 $;
- taux d'intérêt de 3 %;
- moratoire de remboursement de quatre mois (capital et intérêts);
- période de remboursement sur 36 mois.

À la suite du moratoire de remboursement de quatre mois et de la réception des pièces justificatives pour les frais fixes mensuels admissibles, le montant du pardon de prêt est établi à 9 900 $ mensuellement.
Comme l'ordre de fermeture est prolongé jusqu'au 11 janvier, le pardon de prêt pourra s'appliquer pour les mois d'octobre, de novembre, de décembre et de janvier. L'entreprise devra donc rembourser le résiduel à la MRC sur une période de 36 mois. Cet exemple ne tient pas compte de la mise en place, par le gouvernement fédéral, de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL).

Cliquez ICI pour en savoir plus!

AUTRE PROGRAMME DE SUBVENTION SALARIALE

Objectifs du programme Emplois d'été Canada

Emplois d'été Canada est une initiative faisant partie de la Stratégie emploi et compétences jeunesse qui vise à fournir des services flexibles et holistiques pour aider tous les jeunes Canadiens à développer les compétences et acquérir une expérience de travail rémunérée pour réussir la transition sur le marché du travail.

Les objectifs du programme Emplois d'été Canada sont conformes à la nouvelle Stratégie emploi et compétences jeunesse et sont les suivants :

- d'offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes;
- de répondre aux priorités nationales et locales afin d'améliorer l'accès au marché du travail pour les jeunes qui font face à des obstacles particuliers;
- d'offrir aux jeunes des possibilités de développer et d'améliorer leurs compétences.
- Le programme Emplois d'été Canada offre des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer de l'emploi pour les jeunes. Ce programme fournit des fonds aux organismes sans but lucratif et aux employeurs des secteurs public et privé de 50 employés ou moins travaillant à temps plein, afin qu'ils créent des occasions d'emploi d'été de qualité pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans. Les employeurs financés ne sont pas obligés d'embaucher que des étudiants : tous les jeunes âgés de 15 à 30 ans peuvent être des participants admissibles.

Le formulaire de demande de financement et le guide du demandeur ont été mis à jour pour vous aider à soumettre une demande complète.

Assouplissements pour les employeurs

Dans le cadre d'EÉC 2020, le Ministère a introduit des assouplissements temporaires pour répondre aux besoins des employeurs et des jeunes dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Le programme offrira encore ces assouplissements temporaires pour 2021 afin de continuer à soutenir les employeurs et les jeunes. Les assouplissements temporaires suivants seront mis en place pour EÉC 2021 :

Contributions salariales : Les employeurs financés des secteurs public et privé seront admissibles à un remboursement sous forme de contribution salariale correspondant jusqu'à 75 % du salaire minimum de la province ou du territoire. Selon les règles habituelles, les employeurs des secteurs privé et public ne peuvent recevoir jusqu'à 50 % du salaire minimum de la province ou du territoire.

Emploi à temps partiel : Tous les employeurs bénéficiant d'un financement peuvent offrir des placements à temps partiel (p. ex. moins de 30 heures par semaine). Selon les règles habituelles, tous les emplois bénéficiant d'un financement dans le cadre d'EÉC doivent être à temps plein (un minimum de 30 heures par semaine).

Période d'emploi : Tous les employeurs bénéficiant d'un financement peuvent offrir des placements entre le 26 avril 2021 et le 26 février 2022. Selon les règles habituelles, tous les postes financés dans le cadre d'EÉC doivent avoir lieu pendant les mois d'été.

Changements aux activités de projet et d'emploi: tous les employeurs financés peuvent modifier les activités de projet et d'emploi si le projet proposé est touché par les restrictions de la COVID-19 après la signature d'une entente. Dans de tels cas, l'employeur doit communiquer avec Service Canada pour discuter des modifications éventuelles. Tous les changements doivent être approuvés par Service Canada.

Emploi étudiant Canada

Comment soumettre votre demande
Vous pouvez soumettre votre demande de plusieurs façons :

- en utilisant un formulaire à compléter en ligne;
- en utilisant les services en ligne de subventions et contributions (SELSC); en personne; par la poste.

Il est recommandé de soumettre votre demande par voie électronique en utilisant la demande à remplir en ligne ou les SELSC car la possibilité de soumettre une demande en personne ou par la poste pourrait être affectée par les fermetures de bureaux liées à la COVID-19.

Cliquez ICI pour en savoir plus!

Séances d'informations additionnelles du 20 au 28 janvier 2021

***AJOUTÉ** au powerpoint

La période de présentation des demandes pour le programme Emplois été Canada (EEC) se déroule du 21 décembre 2020 au 29 janvier 2021. Afin de soutenir les demandeurs, Service Canada région Québec **a ajouté** des séances d'information d'une durée de 60 minutes. L'objectif de ces séances d'information est de fournir les renseignements généraux sur le programme EEC 2021.

Si vous souhaitez participer, voici ce que vous devez savoir :

Dans le tableau ci-dessous, cliquer sur le lien hypertexte qui correspond à la plage horaire qui vous convient et répondez aux questions qui ont un astérisque.

- Le mot de passe sera **Wiz2020***
- Une confirmation courriel vous sera transmise une fois votre inscription complétée. **Conservez-le car il vous servira le jour de la séance !**
- Pour une écoute optimale, vous pourriez avoir besoin de haut-parleurs ou d'écouteurs**.** Nous vous recommandons de tester ces composantes avant le jour de l'évènement. Pour toute problématique, communiquez avec nous dès maintenant.
- Inscrivez-vous rapidement ! Le nombre de places est limité et aucune liste d'attente ne sera proposée.

Séances d'informations additionnelles du 20 au 28 janvier 2021 (suite)

***AJOUTÉ** au powerpoint

Calendrier des séances webinaires additionnelles pour EÉC 2021:

Date	Heure	Langue	Lien pour inscription
• Mercredi le 20 janvier 2021	09h30 à 10h30	Français	https://canada.webex.com/canada-fr/onstage/g.php?MTID=e2407e4fdab05317551f87a0ad34b5ace
• Jeudi le 21 janvier 2021	10h00 à 11h00	Français	https://canada.webex.com/canada-fr/onstage/g.php?MTID=e85b710869197e6e78afcc139df89bece
• Vendredi le 22 janvier 2021	14h00 à 15h00	Français	https://canada.webex.com/canada-fr/onstage/g.php?MTID=e8e8069fca26b15558bbfb1bec451f073
• Lundi le 25 janvier 2021	10h00 à 11h00	Français	https://canada.webex.com/canada-fr/onstage/g.php?MTID=e20a79a236e3d9df2fb0976a7b0fe984d
• Mardi le 26 janvier 2021	09h30 à 10h30	Anglais	https://canada.webex.com/canada/onstage/g.php?MTID=e940e32fc319cce481b6ce69c75be00b9
• Jeudi le 28 janvier 2021	10h00 à 11h00	Français	https://canada.webex.com/canada-fr/onstage/g.php?MTID=ee71e24d5d24cc46c5067215b9e1fb9ca

Pour plus d'information sur le programme Emplois été Canada, visiter le site Internet.

Pour toute question au sujet de ces séances d'information, nous vous invitons à nous contacter au QC-PROG@servicecanada.gc.ca.

AUTRES SERVICES DE LA SADC DU SUROÎT-SUD

Service-conseil et technique

Présenté par Jonathan Pelletier

SADC DU SUROÎT-SUD

La SADC du Suroît-Sud offre gratuitement aux entrepreneurs de la région un service d'accompagnement personnalisé et des services-conseils gratuits pour favoriser la réussite de leurs projets.

- Conseil en finance, en communication marketing, en production, en commercialisation, en ressources humaines, recherche et développement, exportation, etc.
- Aide à la conception d'un plan d'affaires et prévisions financières.
- Analyse de coûts et montage financier de projets.
- Soutien à la réalisation d'étude de marché.
- Soutien à la recherche de financement ou aides gouvernementales.
- Aide à mise en place de tableau de bord de gestion.

Pour faire une demande
Contacter la SADC du Suroît-Sud
ou consulter le site web

Cliquez ICI pour en savoir plus!

Fonds Stratégie jeunesse

S'adresse aux jeunes entrepreneurs âgés de 18 à 39 ans inclusivement (maximum de deux prêts par entreprise).

- Prêts variant de 5 000 $ à 25 000 $.
- Congé d'intérêt pendant deux ans.
- Amortissement pouvant atteindre 72 mois (six ans)

Pour faire une demande
Contacter la SADC du Suroît-Sud ou consulter le site web

Cliquez ICI pour en savoir plus!

Fonds d'investissement régulier

Offrant des prêts allant de 5 000 $ à 300 000 $ par entreprise.

- Financement à long terme pouvant servir à acquérir une entreprise, démarrer un projet d'affaires, développer de nouveaux produits, prendre de l'expansion, etc.

- Financement à court terme servant de fonds de roulement provisoire. L'échéance maximale du prêt est de 12 mois.

Pour faire une demande
Contacter la SADC du Suroît-Sud
ou consulter le site web

Cliquez ICI pour en savoir plus!

Parce qu'au-delà l'entreprise…
il y a l'entrepreneur

- LA SADC du Suroît-Sud, organisme porteur de la cellule de mentorat du Suroît-Sud.

- Le mentorat pour entrepreneurs du Réseau M
  se concentre sur l'humain à la tête de l'entreprise

- Des entrepreneurs bénévoles partagent leurs expériences avec d'autres entrepreneurs sur une base volontaire

- L'entrepreneur est amené à se poser les bonnes questions

- Des statistiques québécoises récentes démontrent que seulement 34 % des nouvelles entreprises passeront le cap des cinq ans. Lorsque l'entrepreneur est accompagné par un mentor, la probabilité de réussite se situe à plus de 73 %.

Pour qui?

- Si vous recherchez une personne d'appui
- Pour tous les entrepreneurs qui ont déjà démarré et vivent de leur entreprise
- Qui souhaitent miser sur eux et devenir de meilleurs entrepreneurs
- Destiné à tous les secteurs d'activité économique, à tous les entrepreneurs de toutes les régions; et peu importe le stade de croissance de leur entreprise.

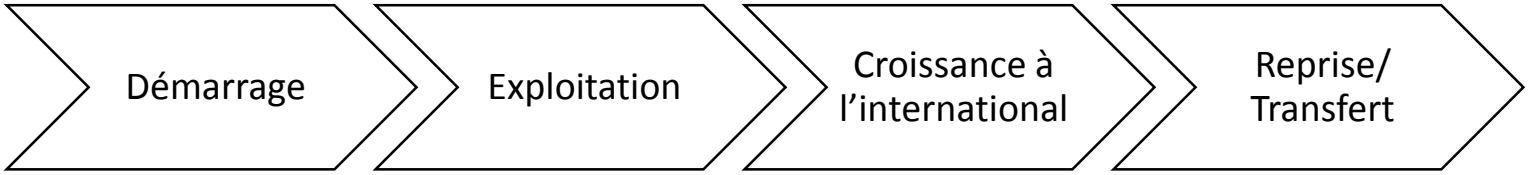

SADC
DU SUROÎT-SUD

As-tu ton mentor?
Nous sommes là!

La solution pour l'entrepreneur est dans le partage.

MEMBRE DU
RÉSEAU MENTORAT
ENTREPRENDRE. PARTAGER. RÉUSSIR.

450-370-3332 poste 3
communication@sadc-suroitsud.org
www.reseaumentorat.com

Cliquez ICI pour en savoir plus!

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions

Pour assurer le bon fonctionnement de notre séance d'information virtuelle :

- Possibilité de poser votre question par la fenêtre de conversation Q & R
- Respect des périodes de questions allouées

Courriel pour adresser vos questions à la SADC :
dg@sadc-suroitsud.org

Courriel : mireille.theoret.371@parl.gc.ca

Courriel : pierre.montreuil@assnat.qc.ca

Mot de fermeture

Le powerpoint sera transmis par courriel aux participants

Coordonnées de la SADC du Suroît-Sud :

50 Rue Jacques-Cartier bureau 203
Salaberry-de-Valleyfield
Téléphone : (450) 370-3332

Courriel : dg@sadc-suroitsud.org

Site web : https://www.sadc-suroitsud.org

Page Facebook :
https://www.facebook.com/sadcdusuroitsud

MERCI POUR VOTRE PRÉSENCE!